Année de cesure en L3 en cas de refus en master

Par **Rytchie**, le **02/07/2023** à **17:55**

Bonjour à tous,

Suite à plusieurs demandes en master qui ont toutes été refusées, j'envisage de faire une demande de césure.

Cependant, je me demandais s'il été possible d'en faire la demande pour compléter mon dossier et retenter l'année prochaine sans être admis en master.

En effet, il est demandé de s'inscrire dans une formation pour la faire, mais je ne peux pas m'inscrire en L3 l'ayant validé ni en master sans y être admis.

Alors que faire ? Est-il possible de s'inscrire dans une formation sans la réaliser la prochaine année, afin d'avoir le droit à cette année de césure ?

Merci d'avance de vos réponses !

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/07/2023** à **09:33**

Bonjour

Très bonne question !

Je pense que si vous vous inscrivez dans une formation éligible à l'année de césure, vous devriez en effet pouvoir en bénéficier. Il faudra toutefois poser la question lors de votre inscription pour en être sûr.

Quel serait votre projet au cours de cette année de césure ?

Par **Lorella**, le **03/07/2023** à **12:53**

Bonjour,

Saisissez le rectorat. Ne tardez pas :

https://www.letudiant.fr/etudes/3es-cycles-et-masters/place-en-master-comment-saisir-le-

rectorat.html

Par **Rytchie**, le **03/07/2023** à **19:13**

Bonjour,

Merci avant tout de vos réponses.

Je ne tiens pas à saisir le rectorat et plutôt retenter ma chance l'année prochaine.

L'objectif de cette année de césure serait de compléter au maximum mon dossier pour y parvenir, à travers des stages, peut être un service civique et du temps libre que je pourrais consacrer à des lectures me permettant d'approfondir les cours de l'an dernier.

Après avoir contacté mon professeur, il est possible de s'orienter dans une autre filière pour obtenir une année de césure après inscription.

Cependant plusieurs questions me viennent à l'idée. La filière choisie devra t'elle avoir un rapport avec mes études actuelles ? Car je me vois mal faire une demande de césure dont l'objectif serait très éloigné de la filière choisis juste dans le but de l'avoir.

Et si après inscription je n'obtiens pas cette demande, je devrais alors aller à ces cours ?

De plus, si je m'inscris dans une filière uniquement pour avoir l'année de césure, je me demandais si l'année d'après je serais dans l'obligation de continuer dans cette filière alors que mon souhait serait de repostuler en master.

Enfin voilà, j'ai beaucoup de questions face à l'obtention de cette année de césure qui me paraît bien plus loin que prévu. Merci de votre temps pour me répondre.

Bonne soirée !

Par **Lorella**, le **03/07/2023** à **21:41**

Tout savoir ici

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33072#:~:text=La%20c%C3%A9sure%20est%20une%20p%C3%A9riod

Ne vous inscrivez pas dans une formation qui n a aucun rapport avec votre projet de reprise d études ensuite. Votre projet doit montrer de la cohérence et de la conviction. C est pour

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

retenter votre chance l année prochaine sur le même master, ce n est pas pour changer de voie.

https://www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-la-cesure-comment-ca-marche-1453

Par **Rytchie**, le **04/07/2023** à **15:48**

Merci de votre réponse.

J'avais déjà pris connaissance de cet article sur l'année de césure.

Je compte bien rester sur la même voie, mais pour obtenir l'année de césure je suis dans l'obligation de sélectionner une autre filière que la mienne, l'ayant déjà validé.

Est-ce si important que cette nouvelle filière ou formation soit en cohérence sachant que je n'assisterai à aucun des cours, puisque c'est principalement pour avoir une année de césure.

Par **Lorella**, le **04/07/2023** à **20:16**

dans le lien etudiant.gouv.fr il n est pas obligatoire de s inscrire dans une formation. Vous avez la liste des possibilités. Avez vous lu l article ?

Ce que vous pouvez faire pendant une césure
Hormis « rien », évidemment, car une césure n'est pas un congé sabbatique. La césure peut prendre bien des formes...

Interrogez votre établissement.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés